

Barclays Oblig 4

Placement alternatif à un investissement diversifié obligataire

Instrument financier non garanti en capital émis par Barclays Bank PLC

Durée d'investissement conseillée : 5 ans

Avertissement sur le risque de crédit : ce titre de créance expose notamment l'investisseur au double niveau de risque de crédit sur Barclays (en tant qu'émetteur de l'instrument financier) et à parts égales sur chaque Obligation de Référence (AIR FRANCE-KLM, ARCELOR MITTAL, LAFARGE S.A. et RENAULT S.A.).

Le Prospectus de Base en date du 6 août 2010 et le prospectus d'émission en date du 12 juillet 2011 ont été approuvés par la Financial Services Authority (la « FSA »), l'Autorité de régulation financière du Royaume-Uni. À la demande de Barclays Bank PLC, la FSA a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers un certificat d'approbation attestant que la documentation ci-dessus a été rédigée conformément à la Directive 2003/71 du 4 novembre 2003 (la Directive Prospectus). Documentation à caractère promotionnel communiquée à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général.

Barclays Oblig 4

Un gain maximum de 24 % à l'échéance⁽¹⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel Actuariel Brut maximal de 4,38 % sur 5 ans) si aucun Défaut de Paiement d'une ou plusieurs Obligations de Référence (AIR FRANCE-KLM, ARCELOR MITTAL, LAFARGE S.A. et RENAULT S.A.), sinon l'investisseur peut subir une perte en capital.

Les termes « capital », « capital initialement investi », « capital initial » et « investissement » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale de Barclays Oblig 4, soit 1 000 euros. Le montant du remboursement est calculé sur la base de cette Valeur Nominale, hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

Un investissement dans une dette d'entreprise (via une Obligation de Référence) permet d'assurer un rendement potentiellement connu en l'absence de Défaut de Paiement de l'Obligation de Référence. Dans un contexte d'incertitude sur les marchés actions, Barclays Oblig 4 offre une alternative aux investisseurs en leur donnant l'opportunité de s'exposer à une classe d'actifs moins volatile, les obligations.

BARCLAYS Oblig 4 offre aux investisseurs une exposition aux risques de crédit de Barclays et des Obligations de Référence (AIR FRANCE-KLM, ARCELOR MITTAL, LAFARGE S.A. et RENAULT S.A.).

Le produit a pour objectif d'offrir, au terme de 5 ans, un gain maximum de 24 %⁽¹⁾, correspondant à un Taux de Rendement Annuel Actuariel Brut maximal de 4,38 %, en l'absence de tout Défaut de Paiement sur les Obligations de Référence. La performance de Barclays Oblig 4 est donc liée à l'occurrence de Défauts de Paiement au cours de la vie du produit.

En cas de survenance d'un tel événement, seule la Valeur de Recouvrement de l'Obligation de Référence serait reversée à l'investisseur à la place de la portion du notionnel (25 %)⁽²⁾ allouée à cette Obligation et du Gain Final⁽²⁾ par Obligation de 6 % alloué à celle-ci. En cas de défaut de l'émetteur, l'investisseur est exposé à un risque de perte en capital pouvant être totale⁽³⁾.

Détail du mécanisme de remboursement à l'échéance

Une solution d'investissement indexée sur la dette de grandes entreprises

Cas favorable : Si aucun Défaut de Paiement n'est survenu sur l'une des Obligations de Référence durant 5 ans, l'investisseur reçoit à la date d'échéance⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initialement investi + un Gain Final Total de 24 % au maximum

Soit un Taux de Rendement Annuel Actuariel Brut maximal de 4,38 %

Cas défavorable : Une Obligation de Référence fait l'objet d'un Défaut de Paiement en cours de vie. Elle ne contribue donc plus au Gain Final Total ce qui correspond à une baisse du Gain Final Total de 24 % à 18 %.

Dans le cas où un Défaut de Paiement sur une Obligation de Référence aurait été notifié aux investisseurs, Barclays procédera à un processus d'enchères afin de déterminer la valeur de marché de l'Obligation de Référence. Cette valeur de marché correspond alors à la Valeur de Recouvrement⁽⁴⁾.

Pour de plus amples informations sur les cas de Défaut de Paiement et les modalités de détermination de la Valeur de Recouvrement, veuillez vous référer à la « Foire aux Questions » en page 4, ou à la définition exhaustive présente dans le prospectus d'émission, disponible sur le site de Barclays.

À la date d'échéance, l'investisseur reçoit donc⁽²⁾ :

25 % du capital investi par Obligation de Référence n'ayant pas fait l'objet d'un Défaut de Paiement augmenté d'un Gain Final de 6 % par Obligation,

Et

25 % du capital investi par Obligation de Référence ayant fait l'objet d'un Défaut de Paiement multiplié par son taux de Recouvrement.

Le risque principal de ce produit est lié à la survenance d'un Défaut de Paiement : le capital initialement investi n'est totalement remboursé à l'échéance que si aucun Défaut de Paiement n'est constaté sur les Obligations de Référence. **En dehors du cas favorable**, correspondant à l'absence de Défaut de Paiement de chacune des 4 Obligations de Référence, **la perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul.**

Avantages

- Un Gain Final Total de 24 %⁽¹⁾ à l'échéance, en plus du remboursement intégral du capital initialement investi, si aucun Défaut de Paiement n'est survenu sur les Obligations de Référence, correspondant à un Taux de Rendement Annuel Actuariel Brut de 4,38 %⁽¹⁾.
- BARCLAYS Oblig 4 offre une exposition à la dette de grandes entreprises leaders sur leur secteur en France et internationalement, généralement accessible au travers d'un investissement d'un montant significatif. La diversification permet de limiter les pertes en notionnel à 25 % par Défaut de Paiement.

Inconvénients

- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie du capital ou d'un Gain Final Total garanti. Il est exposé à un double niveau de risque de crédit, en cas de survenance d'un Défaut de Paiement sur l'une des Obligations de Référence (AIR FRANCE-KLM, ARCELOR MITTAL, LAFARGE S.A. et RENAULT S.A.) ou de faillite ou de défaut de paiement de Barclays Bank PLC, l'émetteur de la Note. Notez que l'investisseur n'est titulaire d'aucun droit sur les Obligations de Référence.
- La valorisation du produit peut, pendant sa durée de vie, être inférieure au capital investi. L'investisseur peut donc subir une perte en capital en cas de revente des titres avant la date d'échéance.
- L'investisseur ne connaît pas exactement la date d'échéance du produit. En cas de Défaut de Paiement tardif (jusqu'à la veille de la date d'échéance prévue) de l'Obligation de Référence, le remboursement pourrait intervenir après la date d'échéance prévue (jusqu'à 22 jours ouvrés si la Valeur de Recouvrement est déterminée dès la première étape autrement jusqu'à 54 jours ouvrés après la date d'échéance prévue), voir FAQ en page 4.
- Une rentabilité limitée à 4,38 %⁽¹⁾ : l'investisseur reçoit au maximum un gain fixe unique versé à l'échéance qui peut s'avérer plus bas que les rendements obligataires dans les prochaines années ou que les rendements des Obligations de Référence.
- Ce produit peut être considéré comme étant plus risqué qu'une obligation classique. Alors qu'une Restructuration n'entraîne pas nécessairement une perte en capital à l'échéance pour l'Obligation de Référence, elle pourrait entraîner une perte supérieure à celle subie par l'Obligation de Référence, dans le cas d'un Taux de Recouvrement inférieur à 100% reflétant notamment une perte économique liée à l'environnement des taux d'intérêt et du marché du risque de crédit.

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement – sauf faillite ou défaut de paiement de Barclays Bank PLC en tant qu'émetteur de l'instrument financier.

(2) Voir illustrations du mécanisme de remboursement à l'échéance en page 3.

(3) Une sortie avant la date d'échéance (le 21 novembre 2016) se fera aux conditions de marché. En cas de sortie anticipée, l'investisseur peut donc subir une perte en capital, pouvant être totale dans le pire des scénarios.

(4) Cf. définition de la Valeur de Recouvrement en page 4.

AIR FRANCE-KLM

Obligation de Référence⁽¹⁾ :

Émetteur	Date de maturité	Code ISIN	Notation Moody's	Notation S&P
AIR FRANCE-KLM	27-Oct-16	FR0010814459	N/A	N/A

AIR FRANCE-KLM⁽²⁾ figure parmi les premières compagnies aériennes mondiales. Le chiffre d'affaires par activité se répartit comme suit :

- transport de passagers (77,5 %) : 71,4 millions de personnes transportées sur l'exercice 2009-2010 ;
- transport de fret (11,6 % ; n° 2 mondial) : 1,5 million de tonnes de marchandises transportées ;
- prestations de maintenance (4,6 %) ;
- autres (6,3 %) : essentiellement activités de restauration (Servair et KLM Catering Services) et de charter (Transavia.com).

Effectif : environ 110 000

Données clés au 31/03/2011⁽²⁾

Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2011	Résultat net du 1 ^{er} trimestre 2011	Endettement total	Capitaux propres consolidés
5,326 Md €	- 367 M €	10,37 Md €	6,9 Md €

ARCELOR MITTAL

Obligation de Référence⁽¹⁾ :

Émetteur	Date de maturité	Code ISIN	Notation Moody's	Notation S&P
ARCELOR MITTAL	17-nov.-17	XS0559641146	Baa3	BBB-

ARCELOR MITTAL⁽²⁾ est le n° 1 mondial de la sidérurgie.

L'activité du groupe s'organise autour de trois pôles :

- vente d'aciers plats au carbone : bobines d'aciers laminés à chaud et à froid, tôles revêtues, etc. ;
- vente d'aciers longs au carbone : poutrelles, ronds à béton, aciers marchands, fils machines, fils de sciage, palplanches, rails de transports en commun, profilés spéciaux et produits de tréfileries ;
- autres : vente de tuyaux et de tubes, activités de transformation, de distribution et de négoce d'aciers.

Les produits du groupe sont essentiellement destinés aux secteurs de l'automobile, de l'électroménager, de l'emballage et de la construction.

La répartition géographique du chiffre d'affaires (hors activités arrêtées) est la suivante : Allemagne (9,2 %), France (6,8 %), Espagne (5,9 %), Europe (26,1 %), États-Unis (16,6 %), Amériques (19,3 %), Asie et Afrique (16,1 %).

Effectif : environ 274 000

Données clés au 31/03/2011⁽²⁾

Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2011	Résultat net du 1 ^{er} trimestre 2011	Endettement total	Capitaux propres consolidés
22,184 Md €	1,06 Md €	26,957 Md €	38,066 Md €

LAFARGE

Obligation de Référence⁽¹⁾ :

Émetteur	Date de maturité	Code ISIN	Notation Moody's	Notation S&P
LAFARGE S.A.	29-nov.-18	XS0562783034	Baa3	BB+

LAFARGE⁽²⁾ : Leader mondial de la production et de la commercialisation de matériaux de construction, Lafarge occupe une position de 1er plan dans chacune de ses activités. Le chiffre d'affaires par famille de produits se répartit comme suit :

- ciments et liants (59,7 %) : ciments (135,7 Mt vendus en 2010), liants hydrauliques, chaux, etc. ;
- granulats et bétons (31,5 %) : granulats (193,2 Mt vendues), béton prêt à l'emploi, bétons préfabriqués, enrobés bitumineux et revêtements routiers ;
- produits à base de plâtre (8,8 %) : plaques de plâtre, carreaux de plâtre, enduits, ossatures métalliques, plâtres industriels, etc.

À fin 2010, le groupe dispose de 120 cimenteries, de 40 stations de broyage, de 597 carrières de granulats, de 1 176 centrales de béton et de 80 sites de fabrication de produits à base de plâtre dans le monde.

La répartition géographique du chiffre d'affaires est la suivante : Europe (33,1 %), Afrique et Moyen Orient (24,2 %), Amérique du Nord (20,6 %), Asie (16,6 %) et Amérique latine (5,5 %).

Données clés au 31/03/2011⁽²⁾

Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2011	Résultat net du 1 ^{er} trimestre 2011	Endettement total	Capitaux propres consolidés
3,557 Md €	- 29 M €	7,390 Md €	8,489 Md €

RENAULT

Obligation de Référence⁽¹⁾

Émetteur	Date de maturité	Code ISIN	Notation Moody's	Notation S&P
RENAULT S.A.	22-mars-17	FR0010871541	Ba1	BB+

RENAULT⁽²⁾ est le 2^e constructeur automobile français.

Le chiffre d'affaires par activité se répartit comme suit :

- vente de véhicules (95,4 %) : près de 2,6 millions de véhicules particuliers et utilitaires vendus en 2010 (2,1 millions sous la marque Renault, 348 279 sous la marque Dacia et 161 917 sous la marque Renault Samsung) ;
- prestations de services (4,6 %) : prestations de financement des ventes (achat, location, crédit-bail, etc. ; RCI Banque) et de services associés (entretien, extension de garantie, assistance, etc.).

À fin 2010, le groupe dispose de 29 sites industriels à travers le monde.

La répartition géographique du chiffre d'affaires est la suivante : France (32,6 %), Europe (37,1 %), Amériques (10 %), Asie et Afrique (9,9 %) et autres (10,4 %).

Effectif : environ 124 000

Données clés au 31/12/2010⁽²⁾

Chiffre d'affaires 2010	Résultat net 2010	Endettement total	Capitaux propres consolidés
38,971 Md €	3,42 Md €	37,152 Md €	37,859 Md €

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources jugées fiables. Barclays n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT A DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CELA EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'ensemble des risques auxquels les investisseurs sont exposés sont détaillés dans le Prospectus de Base et le Prospectus d'Émission des titres de créance visés respectivement en date du 6 août 2010 et du 12 juillet 2011 par la Financial Services Authority (FSA), l'Autorité de régulation financière du Royaume-Uni. Ils sont disponibles gratuitement sur <http://www.barclays.fr>

(1) Source : Bloomberg.

(2) Source : site Internet officiel de l'émetteur.

Illustrations du mécanisme de remboursement à l'échéance

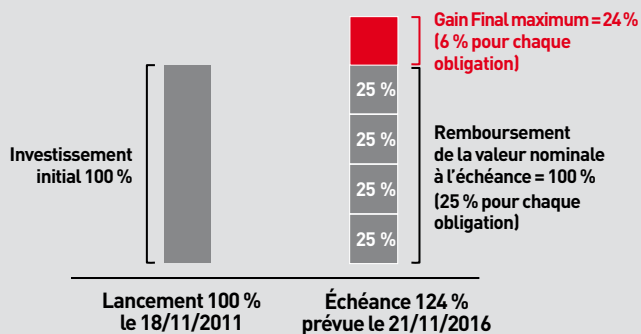
Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Barclays. Les taux de recouvrement indiqués sont des données théoriques.

Les différents scénarios présentés ci-dessous ne prennent pas en compte le cas de défaut de paiement de Barclays Bank PLC.

Cas extrême : si les quatre Obligations de Référence font l'objet d'un remboursement anticipé au pair à la date d'indexation effective, l'investisseur recevra à la date d'échéance du produit l'intégralité du capital initialement investi mais aucun Gain Final.

Scénario favorable :

Aucun Défaut de Paiement sur une Obligation de Référence au cours de la vie du produit



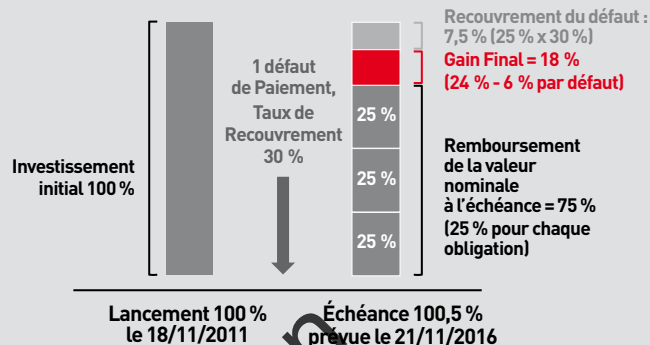
Aucune Obligation de Référence ne fait l'objet d'un Défaut de Paiement.

À la date d'échéance (5 ans), l'investisseur reçoit 124 %⁽¹⁾ soit 100 % du capital initialement investi augmenté du Gain Final maximum de 24 %.

Le Taux de Rendement Annuel Actuariel Brut de Barclays Oblig 4 est donc égal à 4,38 %⁽¹⁾.

Scénario médian :

Un Défaut de Paiement au cours de la vie du produit sur une Obligation de Référence



Une Obligation de Référence fait l'objet d'un Défaut de Paiement à l'issue de l'année 2. À la date d'échéance, l'investisseur ne reçoit donc pas le Gain Final par Obligation de 6 % relatif à cette obligation mais 6 % pour chacune des 3 autres obligations n'ayant pas fait défaut soit 18 %.

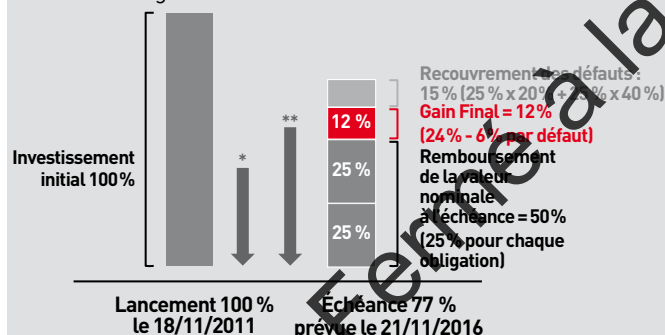
Prenons l'hypothèse d'un taux de Recouvrement égale à 30 % de la valeur nominale.

À la date d'échéance prévue (le 21 novembre 2016 – sauf en cas de Défaut de Paiement tardif), l'investisseur reçoit 100,5 %⁽¹⁾ se décomposant en 75 % au titre des trois obligations de référence qui n'ont pas fait défaut, 18 % correspondant au Gain Final par Obligation (3 fois 6 %) et 7,5 % au titre de la valeur de recouvrement de l'obligation de référence ayant fait défaut (valeur nominale x taux de recouvrement = 25 % x 30 %).

Le Taux de Rendement Annuel Actuariel Brut de Barclays Oblig 4 est donc positif et s'établit à 0,1 %⁽¹⁾.

Scénario défavorable 1 :

Un Défaut de Paiement au cours de la vie du produit sur deux Obligations de Référence



* 1^{er} Défaut de Paiement, Taux de Recouvrement = 20 %

** 2^{ème} Défaut de Paiement, Taux de Recouvrement = 40 %

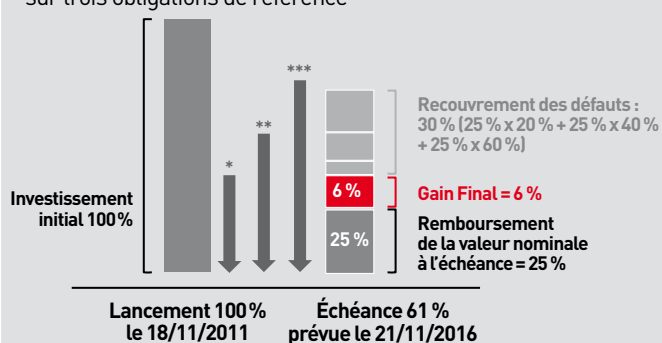
Deux Obligations de Référence font l'objet d'un Défaut de Paiement avec des Valeurs de Recouvrement respectivement égales à 20 % et 40 %. À la date d'échéance, l'investisseur ne reçoit donc pas le Gain Final par Obligation de 6 % relatif à chacune de ces deux Obligations mais 6 % pour chacune des deux autres Obligations n'ayant pas fait défaut soit 12 %.

À la date d'échéance prévue (le 21 novembre 2016 – sauf en cas de Défaut de Paiement tardif), l'investisseur reçoit 77 %⁽¹⁾ se décomposant en 50 % au titre des deux Obligations de Référence qui n'ont pas fait défaut, 12 % correspondant au Gain Final Total (2 fois 6 %) et 15 % au titre de la valeur de recouvrement des deux obligations de référence ayant fait défaut (valeur nominale x taux de recouvrement = 25 % x [20 % + 40 %]).

Le Taux de Rendement Annuel Actuariel Brut de Barclays Oblig 4 est donc négatif et s'établit à -5,08 %⁽¹⁾.

Scénario défavorable 2 :

Un Défaut de Paiement au cours de la vie du produit sur trois obligations de référence



* 1^{er} Défaut de Paiement, Taux de Recouvrement = 20 %

** 2^{ème} Défaut de Paiement, Taux de Recouvrement = 40 %

*** 3^{ème} Défaut de Paiement, Taux de Recouvrement = 60 %

Trois Obligations de Référence font l'objet d'un Défaut de Paiement avec des Valeurs de Recouvrement respectivement égales à 20 %, 40 % et 60 %. À la date d'échéance, l'investisseur ne reçoit donc pas le Gain Final par Obligation de 6 % relatif à chacune de ces deux Obligations mais 6 % pour la seule Obligation n'ayant pas fait défaut.

À la date d'échéance prévue (le 21 novembre 2016 – sauf en cas de Défaut de Paiement tardif), l'investisseur reçoit 61 %⁽¹⁾ se décomposant en 25 % au titre de l'Obligations de Référence qui n'a pas fait défaut, 6 % correspondant au Gain Final Total et 30 % au titre de la valeur de recouvrement des deux obligations de référence ayant fait défaut (valeur nominale x taux de recouvrement = 25 % x [20 % + 40 % + 60 %]).

Le Taux de Rendement Annuel Actuariel Brut de BARCLAYS Oblig 4 est donc négatif et s'établit à -9,40 %⁽¹⁾.

Dans le cas le plus défavorable, correspondant au défaut des quatre Obligations de Référence avec une Valeur de Recouvrement nulle pour chaque Obligation, la perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul.

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement – sauf faillite ou défaut de paiement de Barclays Bank PLC en tant qu'émetteur de l'instrument financier.

FAQ – Foire aux questions

Barclays Oblig 4 est indexé sur les Obligations de Référence émises par des entreprises.

Qu'est-ce qu'une Obligation de Référence ?

C'est un titre de créance émis par une entreprise, remboursable à une date et pour un montant fixé à l'avance et qui rapporte un intérêt. Son prix évolue librement en fonction de l'offre et de la demande sur le titre, ce dernier étant essentiellement dirigé par l'évolution des taux d'intérêt (la valeur de l'Obligation de Référence aura tendance à augmenter quand les taux d'intérêt baissent et inversement) et du risque de Défaut de Paiement de l'Obligation de Référence.

Qu'est-ce qu'un Défaut de Paiement ?

Un Défaut de Paiement correspond à tout événement qui impliquerait que le souscripteur de la Note ne reçoive pas un paiement dans les conditions originellement prévues à la date d'émission de l'Obligation de Référence.

Un Défaut de Paiement peut ainsi correspondre à :

- un événement de Défaut, tel que défini dans les conditions originelles de l'Obligation de Référence, affectant l'émetteur de l'obligation sous-jacente ;
- un Défaut de tout paiement requis (partiellement ou en totalité) auquel l'émetteur de l'Obligation de référence n'a pas remédié dans un délai maximal de trois jours ouvrés à partir de la date de paiement contractuelle ;
- tout remboursement de l'obligation de référence en dessous du pair ;
- toute modification de loi ou de réglementation (notamment fiscale) survenant après la date d'émission de l'obligation de référence et conduisant l'émetteur de la Note à effectivement percevoir un montant inférieur au montant attendu ;
- toute réduction dans le taux, le montant d'intérêts courus ou à recevoir de l'obligation de référence ;
- toute réduction du montant principal à recevoir à maturité ou aux dates prévues de remboursement de l'obligation de référence ;
- tout report d'échéance de paiement du principal ou des intérêts de l'Obligation de Référence.

En cas de Défaut de Paiement, l'Obligation de Référence ne contribue plus au Gain Final Total.

La définition exhaustive du Défaut de Paiement est disponible dans la rubrique « Risk Factors » du Prospectus d'Émission.

Qu'est-ce qu'un remboursement anticipé au pair ?

Aucune des quatre Obligations de Référence ne donne à l'émetteur ou aux détenteurs l'option de racheter ou revendre unilatéralement les obligations au pair.

Cependant un remboursement anticipé par l'émetteur est possible. Un remboursement anticipé au pair correspond à un événement qui résulterait de la dissolution de la totalité de l'émission d'une obligation sans l'occurrence d'un Défaut de Paiement. En cas par exemple du rachat par l'émetteur sur le marché d'une part significative de ses propres obligations, le solde pourrait faire l'objet d'un remboursement au pair. Par ailleurs, certaines obligations peuvent également être assorties d'un droit conférant au détenteur la possibilité de revendre au pair à l'émetteur les obligations émises en cas de changement de contrôle de ce dernier.

Que se passe-t-il en cas de remboursement anticipé au pair d'une obligation ?

En cas d'un remboursement anticipé au pair, l'obligation n'existe alors plus. Les détenteurs de cette obligation ne percevront de coupons que jusqu'à la date de remboursement anticipée. En pareil cas la portion du Gain Final correspondant à l'obligation (6 %) sera également payée prorata temporis. Par exemple si l'événement intervient après 2,5 ans, correspondant à la moitié de la durée de vie de Barclays Oblig 4, seuls 3 % seront payés au titre du Gain Final sur cette obligation à l'échéance du produit (au lieu des 6 %). Le distributeur informera les porteurs de Barclays Oblig 4 de l'occurrence d'un remboursement anticipé au pair.

Qu'est-ce que la Valeur de Recouvrement ?

Dans les 15 jours ouvrés après l'annonce du Défaut de Paiement d'une Obligation de Référence, Barclays va demander un prix d'achat de l'Obligation en question auprès de trois institutions financières et retenir le meilleur. Son prix sera vraisemblablement dégradé compte tenu du fait que l'émetteur s'est avéré incapable d'honorer les flux de paiement sur l'Obligation de Référence. La Valeur de Recouvrement correspond au prix le plus élevé auquel l'une de ces trois institutions s'engage à acheter l'obligation. La Valeur de Recouvrement ne peut être négative mais peut être nulle dans le cas le plus défavorable, par conséquent, l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement initial. Dans le cas où Barclays ne pourrait pas obtenir trois prix la même demande de prix serait renouvelée le lendemain. Si alors aucun prix n'est reçu la même demande de prix serait faite à nouveau le jour suivant. Si aucun prix n'a été obtenu Barclays devra renouveler la demande de prix 30 jours ouvrés plus tard. Si aucun prix alors n'est obtenu Barclays renouvelle la demande le lendemain puis le jour suivant le cas échéant. Si à l'issue de ce processus aucun prix n'a été obtenu la Valeur de Recouvrement est déterminée par Barclays au niveau estimé de sa valeur de marché. Si la valeur de recouvrement est déterminée après la date d'échéance prévue le remboursement aura lieu 5 jours ouvrés après la date de détermination (jusqu'à 54 jours ouvrés après la date d'échéance prévue).

Pourquoi le rendement pondéré des Obligations de Référence (AIR FRANCE-KLM, ARCELOR MITTAL, LAFARGE S.A. et RENAULT S.A.) est-il différent du rendement offert par Barclays Oblig 4 en l'absence de Défaut de Paiement ?

Cette différence s'explique principalement par l'antériorité de la date d'émission des Obligations de Référence par rapport à la Note Barclays Oblig 4, par l'évolution du prix des Obligations de Référence depuis leur émission et enfin par les contraintes de liquidité propres au marché obligataire. Ainsi, la liquidité de Barclays Oblig 4 est plus faible que celle de son sous-jacent. L'investisseur s'expose également à un risque de crédit additionnel.

Investisseurs concernés

Ce produit s'adresse notamment aux investisseurs avertis (investisseurs familiers des produits complexes) poursuivant les objectifs suivants :

- anticipation d'une absence de Défaut de Paiement sur les Obligations de Référence (AIR FRANCE-KLM, ARCELOR MITTAL, LAFARGE S.A. et RENAULT S.A.) sur les 5 prochaines années
- volonté de capter un gain potentiel de 24 % maximum sur 5 ans
- durée de placement recommandée : 5 ans
- prompt à s'exposer à un risque en capital

Risques

Cet instrument financier s'adresse aux investisseurs avertis. Nous attirons notamment l'attention de l'investisseur sur les risques suivants : une vente avant la date d'échéance s'effectuera à un niveau qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. L'investisseur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de vendre l'instrument financier avant l'échéance.

L'investisseur est exposé au risque de crédit de l'émetteur, Barclays Bank PLC ; en cas de défaut, le montant remboursé peut être égal à zéro.

De plus, en cas de Défaut de Paiement d'une des Obligations de Référence (AIR FRANCE-KLM, ARCELOR MITTAL, LAFARGE S.A. et RENAULT S.A.), le capital n'est pas garanti, l'investisseur peut perdre dans le pire scénario, l'intégralité de son investissement initial.

Risques liés au marché secondaire de Barclays Oblig 4

Barclays s'engage, dans des conditions normales de marché, à racheter, sur une base hebdomadaire, aux investisseurs leurs titres à leur valeur de marché. Le prix de rachat sera disponible sur Bloomberg et Reuters et sur simple demande auprès de Barclays.

Barclays attire l'attention des investisseurs :

- sur le fait qu'en cas de perturbation de marché (incluant de façon non limitative une baisse importante de la liquidité du sous-jacent), le prix de rachat de l'instrument financier pourra être inférieur à la dernière valorisation afin de tenir compte de cette perturbation de marché ;
- sur le fait que le marché secondaire de l'instrument financier ne sera pas assuré en cas de Défaut de Paiement d'une des Obligations de Référence (AIR FRANCE-KLM, ARCELOR MITTAL, LAFARGE S.A. et RENAULT S.A.) et ce jusqu'à la détermination du taux de recouvrement de l'obligation en question ;
- sur les « Facteurs de risque » figurant dans les différents supports d'information notamment dans le prospectus dans le cadre duquel l'instrument financier est émis, disponible sur demande.

L'instrument financier peut, le cas échéant, ne pas être facilement négocié sur un marché secondaire en raison de son manque ou son absence de liquidité. Au cas où Barclays proposerait néanmoins un tel rachat, le prix proposé par Barclays tiendra compte des coûts de couverture ou de débouclage de la position que créerait pour elle un rachat secondaire. Ces coûts pourront dépendre fortement du contexte de marché. De plus, la valeur de marché de cet instrument financier dépend du niveau de marché des taux d'intérêts jusqu'à la date de maturité du produit. L'évolution de cette valeur de marché est d'autant plus importante que l'échéance de ce produit est lointaine.

Facteurs de risque

Risque de Crédit : dans la mesure où des sommes sont dues par Barclays, les investisseurs sont exposés à un risque de crédit sur Barclays en tant qu'émetteur de la Note.

Les investisseurs sont en outre exposés au risque de crédit des Obligations de Référence (AIR FRANCE-KLM, ARCELOR MITTAL, LAFARGE S.A. et RENAULT S.A.).

Risque de volatilité : jusqu'à la date d'échéance du produit, la valeur de marché de ce produit peut faire l'objet d'une importante volatilité en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêts. Dans certaines circonstances, la valeur de marché du produit peut être substantiellement inférieure au montant initialement investi.

Risques relatifs aux conditions de marché défavorables : les variations de la valeur de marché du produit sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité le produit avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider le produit dans des conditions de marché défavorables. Ce risque sera d'autant plus grand que le produit comporte un effet de levier.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.

Pas de protection du capital : le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Pas de marché liquide : il n'y a aucun marché liquide sur lequel ce produit peut être facilement négocié, ce qui peut avoir un effet défavorable substantiel sur le prix auquel ce produit pourrait être vendu.

Hors frais et/ou fiscalité applicable : l'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique : LE PRODUIT DECRIT DANS CE DOCUMENT NE PEUT, A AUCUN MOMENT, ETRE DETENU OU AVOIR COMME BENEFICIAIRE ECONOMIQUE UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE CE TERME EST DEFINI DANS LA REGULATION S PROMULGUEE EN APPLICATION DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIE (LA « REGULATION S ») ET, EN CONSEQUENCE, NE PEUT ETRE OFFERT ET VENDU EN DEHORS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE QU'A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES « U.S. PERSONS », CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA REGULATION S.

Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Avertissement

Le support BARCLAYS Oblig 4 décrit dans le présent document fait l'objet d'un Programme d'Émission (en date du 6 août 2010) approuvé par la Financial Services Authority du Royaume-Uni comme étant conforme à la directive 2003/71/EC. Le Prospectus qui se réfère à ce Programme a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Financial Services Authority du Royaume-Uni et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le prospectus de base et le prospectus d'émission des titres (en date du 12 juillet 2011) sont disponibles sur le site Internet de Barclays (<http://www.barclays.fr>). Les résumés des prospectus établis en langue française sont disponibles sur le site Internet de Barclays (<http://www.barclays.fr>) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org). Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risque » des Prospectus.

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Barclays ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document.

Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Barclays, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur

de remboursement inférieure à celle de leurs versements.

Événements exceptionnels — méthodes d'ajustement ou de substitution — résiliation ou remboursement anticipé(e) :

la survenance d'événements exceptionnels pouvant affecter un ou plusieurs sous-jacents du produit peut, en vertu des termes et conditions du produit, déclencher (i) l'application de modalités d'ajustement ou de substitution ou (ii)

la résiliation ou le remboursement anticipé(e) du produit.

Les termes et les documents relatifs au produit peuvent également prévoir le remboursement ou la résiliation anticipé(e) du produit même en l'absence de la survenance d'événements exceptionnels. Dans tous les cas, le montant remboursé par Barclays peut être inférieur au montant initialement investi.

Restrictions générales de vente : le produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. En investissant dans ce produit, chaque investisseur est présumé garantir à Barclays qu'il est dûment autorisé à cette fin.

Fiscalité

Les personnes physiques ou morales sont invitées à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre.

Concernant les personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel fiscalement domiciliées en France et en l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septième A du Code général des impôts) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis :

(i) soit à l'impôt sur le revenu au barème progressif auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (12,3 % retenus par l'établissement payeur lors du paiement).

(ii) soit sur option, à un prélèvement au taux de 19 % libératoire de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (soit un taux global de 31,3 %).

Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables aux prélèvements sociaux à 12,3 % et à l'impôt sur le revenu au taux de 19 % quel que soit le montant annuel des cessions de valeurs mobilières. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifiée ultérieurement.

Concernant les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, en l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septième E du Code général des impôts) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

Sous certaines conditions, les primes de remboursement font l'objet d'un régime spécifique d'étalement actuariel visé à l'article 238 septième E du Code général des impôts.

Les primes de remboursement sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % (soit au total un taux de 34,43 %). Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % (soit au total au taux de 34,43 %).

Les personnes physiques ou morales qui souhaiteraient avoir des informations complémentaires sont invitées à consulter leur conseiller Barclays.

